

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**En date du 20 mars 2026**

**Nombre de Conseillers :** En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

L'an deux mil vingt six le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Racrange s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Laurent MENIERE, maire

Convocation : 16/03/2026

Présents : Laurent MENIERE, Eric CUNY, Michèle POTIER, Cyrille PERNET, Marilyne JACQUEMARD, Pascal DREYER, Jean-Marie GUERBER, Chantal VEBER, Jürgen CLEMENS, Nadia AKATAY, Anna CARUSO, Nicolas KARST, Valérie GOTTÉ, Gwenaëlle VICIC et Mathieu DREYER

Absents excusés : //

Qui avaient donné pouvoir à : //

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215705609-20260320-DCM202607-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

**2026 – 07 DELEGATIONS AU MAIRE**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant.
- L'attribution et la reprise de concessions au cimetière communal,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre s'y afférentes.
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour déposer tout dossier de demande de subvention à partir du moment où le projet pour lequel le dossier est déposé est inscrit au budget,
- Donne pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Donne pouvoir d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation serait consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- Donne pouvoir de fixer les rémunérations et de pouvoir régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 du même code (1<sup>er</sup> alinéa)

REPUBLIQUE FRANCAISE-DEPARTEMENT DE LA MOSELLE-ARRONDISSEMENT DE  
FORBACH-CANTON DE SARRALBE  
**COMMUNE DE RACRANGE**

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité membres présents, d'accorder au maire les délégations ci-dessus listées.

Le Maire, Laurent MENIERE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215705609-20260320-DCM202607-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**En date du 26 mars 2026**

**Nombre de Conseillers :** En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

L'an deux mil vingt six le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Racrange s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Laurent MENIERE, maire

Convocation : 16/03/2026

Présents : Laurent MENIERE, Eric CUNY, Michèle POTIER, Cyrille PERNET, Marilyne JACQUEMARD, Pascal DREYER, Jean-Marie GUERBER, Chantal VEBER, Jürgen CLEMENS, Nadia AKATAY, Anna CARUSO, Nicolas KARST, Valérie GOTTÉ, Gwenaëlle VICIC et Mathieu DREYER

Absents excusés : //

Qui avaient donné pouvoir à : //

**2026 - 06 : Election des adjoints au maire**

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats, sont comptabilisés l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour la liste de Éric CUNY

Le conseil municipal, par :

- 12 POUR,
- 3 ABSTENTION(S),
- 0 CONTRE,

élit la liste de Éric CUNY et INSTALLE

- Monsieur Éric CUNY en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint ;
- Madame Michèle POTIER en qualité de 2<sup>e</sup> adjointe ;
- Monsieur Cyrille PERNET en qualité de 3<sup>e</sup> adjoint ;

AUTORISE le Maire, Laurent MENIERE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Maire, Laurent MENIERE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215705609-20260320-DCM202606-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
En date du 20 mars 2026**

**Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15**

L'an deux mil vingt six le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Racrange s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Laurent MENIERE, maire

Convocation : 16/03/2026

Présents : Laurent MENIERE, Eric CUNY, Michèle POTIER, Cyrille PERNET, Marilyne JACQUEMARD, Pascal DREYER, Jean-Marie GUERBER, Chantal VEBER, Jürgen CLEMENS, Nadia AKATAY, Anna CARUSO, Nicolas KARST, Valérie GOTTÉ, Gwenaëlle VICIC et Mathieu DREYER

Absents excusés : //

Qui avaient donné pouvoir à : //

**2026 – 05 - Détermination du nombre d'adjoint(e)s au maire**

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de RACRANGE étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4

Le conseil municipal, par :

- 15 POUR,
- 0 ABSTENTION
- 0 CONTRE,

décide de fixer à 3 le nombre d'adjoint(e)s au maire et autorise Monsieur le Maire, Laurent MENIERE, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, Laurent MENIERE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215705609-20260320-DCM202605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
En date du 20 mars 2026**

**Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15**

L'an deux mil vingt six le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Racrange s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Mme Michèle POTIER, doyenne du conseil.

Convocation : 16/03/2026

Présents : Laurent MENIERE, Eric CUNY, Michèle POTIER, Cyrille PERNET, Marilynne JACQUEMARD, Pascal DREYER, Jean-Marie GUERBER, Chantal VEBER, Jürgen CLEMENS, Nadia AKATAY, Anna CARUSO, Nicolas KARST, Valérie GOTTÉ, Gwenaëlle VICIC et Mathieu DREYER

Absents excusés : //

Qui avaient donné pouvoir à : //

**2026-04 – Election du maire**

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, on comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin, 15 suffrages ont été recueillis et sont les suivants :

- 14 pour Laurent MENIERE
- 1 ABSTENTION
- 0 CONTRE,

Le Conseil Municipal INSTALLE Monsieur Laurent MENIERE en qualité de maire de la commune de RACRANGE et l'autorise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, Laurent MENIERE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215705609-20260320-DCM202604-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
En date du 6 mars 2026**

**Nombre de Conseillers :** En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 12

L'an deux mil vingt six le 6 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Racrange s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Laurent MENIERE, Maire

Convocation : 27/02/2026

Présents : Laurent MENIERE, Eric CUNY, Jurgen CLEMENS, Claude VALLET, Cyrille PERNET, Chantal VEBER, Nicolas KARST, Mathieu DREYER, Michèle POTIER, Valérie GOTTE, Laurent AUSESKY, Pascal DREYER et Jean Marie GUERBER

Absents excusés : Anna CARUSO

Qui avaient donné pouvoir à : Michèle POTIER

**2026-03 BAIL logement M. et Mme JOBIN :**

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de statuer sur l'augmentation éventuelle du loyer du logement communal occupé par M. et Mme Jobin depuis 1977. M. le Maire explique au conseil que le logement est encore équipé d'un chauffage poêle à mazout, que le locataire doit chercher ce carburant avec un jerrican, que le logement est situé au-dessus de la mairie, que les escaliers sont très abrutes, que M. et Mme Jobin sont des personnes âgées de santé fragile.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les loyers de M. et Mme Jobin tant qu'ils occuperont ce logement.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Maire, Laurent MENIERE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215705609-20260306-DCM032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2026